Affaire suivie par : Emilie Delanoy Hamon
Directrice Générale des Services
Tél. : 02.31.36.24.24
Mail : dgs@mairie-douvres 14.com

DOUVRES LA DELIVRANDE
TAILLEVILLE

PROCÈS-VERBAL
de la séance ordinaire du Conseil municipal
du 05/10/2021

Etaient présents :

MM. Lefort Thierry – Paillette Jean-Pierre – Mme Duny Muriel – M. Adam Alain – Mme Claire Horlaville - M. Dubois Patrick – Mme Bretos Lydia – M. Bertrand Jacky – M. Buffetrille Alain - Mmes Anne Chantal – Lazzarotti Catherine – Rousseau Isabelle - Vasse Christine – Leroux Fabienne – Reijasse Delphine – Sevin Françoise - M. Didier Eric - Mme Rauchs Géraldine – M. Tracol Raphaël - Mme Chan Sylvie - M. Godet Jean-Michel – M. Blanchot Geoffroy

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

M. Rycroft Jack - Mme Deuley Fabienne - M. Gérard Christophe - M. Lalouelle Laurent - Mme Hamel Aurélie ont donné respectivement pouvoir à M. Lefort Thierry - Mme Bretos Lydia - M. Dubois Patrick - M. Adam Alain - Mme Claire Horlaville

Absents :

M. Delogé Korantin, M. Maros Patrick

Mme Rauchs Géraldine a été élue Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Choix du Secrétaire de Séance

Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

1. Autorisation à solliciter des dommages et intérêts – avis pour la commune dans le cadre d'une affaire d'usurpation d'identité
2. Autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commande relative à la fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire
3. Règlement du cimetière
4. Autorisation de signature du mandat de vente relatif aux places de stationnement de la Résidence Notre Dame entre la commune et le cabinet Joly
5. Autorisation de signature de la convention entre la ville de Douvres la Délivrande et le comité des fêtes de Douvres la Délivrande

FINANCES

6. Ratios
7. Demande de subvention DRAC – travaux réfection des peintures du petit Logis
8. Demande de subvention CAF - travaux crèche
9. Subvention exceptionnelle ALCD Break Hip Hop
10. Autorisation versement de l'aide financière du Conseil Départemental du Calvados relative au cinéma de Douvres afin de compenser les pertes d'exploitation liées à l'annulation des séances "Collège au cinéma "

RESSOURCES HUMAINES

11. Création d'un poste auxiliaire de puériculture à la crèche en renouvellement à compter du 11 octobre 2021
12. Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture en renouvellement à compter du 11 octobre

URBANISME

13. Modification du Plan Local d'Urbanisme n°4 : poursuite de la procédure par la communauté de Communes Cœur de Nacre

QUESTIONS DIVERSES

Référents élus de proximité
Parcours la Rochambelle

PROCÈS-VERBAL
de la séance du 05/10/2021

Le Procès-verbal de la réunion du 06/07/2021 a été adopté à l'unanimité.

1. **Autorisation à solliciter des dommages et intérêts – avis pour la commune dans le cadre d'une affaire de fraude à l'identité et autre fraude**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le cadre d'une affaire opposant une personne accusée de fausse déclaration en vue d'obtenir un nouveau titre d'identité et de délivrance de faux certificats médicaux de contre-indication au port du masque dans l'enceinte de l'école primaire.

Monsieur Le Maire précise qu'un avis d'audience pour le 1er décembre a été reçu pour que la commune soit entendue en qualité de victime. Monsieur le Maire propose que Me Gorand, le conseil de la commune en assure sa représentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE

Cette action en vue de se constituer partie civile pour l'audience du 1er décembre 2021 au Tribunal Judiciaire de CAEN et de solliciter l'allocation de dommages et intérêts.

MANDATE

Le cabinet JURIADIS à cet effet.

---

2. Autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commande relative à la fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire

Monsieur le Maire expose que le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Les objectifs de ces groupements de commandes seront principalement de :

- Simplifier les démarches administratives des communes ;

- Bénéficier d'un poids supplémentaire auprès des prestataires pour imposer des critères tant qualitatifs (produits bio, produits régionaux et de saison…), que quantitatifs (grammages) au meilleur prix ;

- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;

- Réaliser des économies et d'optimiser financièrement les prestations grâce à l'effet volume.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et le service de restauration scolaire, périscolaire, extra-scolaire et crèches municipales permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique, la constitution d'un groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, de signature et de notification de marché public en ce qui concerne la fourniture et le service de restauration scolaire, périscolaire, extra-scolaire, et crèches municipales des communes membres du groupement.

A cet effet, une convention constitutive définissant l'organisation et le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Le projet est joint au présent rapport.

La commune de Douvres-La-Délivrande assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. La Commission d'appel d'offres compétente sera celle du groupement, composée du Président, le Maire de Douvres-la-Délivrande, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chaque commune membre.

La signature, la notification du marché public et l'exécution seront assurées par chaque membre du groupement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies pour la fourniture et le service de restauration scolaire, périscolaire, extra-scolaire, et crèches municipales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

La constitution d'un groupement de commandes dans le domaine de la fourniture et le service de restauration scolaire, périscolaire, extra-scolaire et crèches municipales.

ACCEPTE

Que la commune de Douvres-la-Délivrande, représentée par son Maire, soit désignée coordonnateur du groupement de commandes.

VALIDE

Les termes de la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération.

NOMME

À la commission d'appel d'offres du groupement un membre titulaire, Muriel Duny et un membre suppléant Jean-Pierre-Paillette.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement.

DIT QUE

Les dépenses résultant des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2022 et suivants, sous réserve du vote des budgets ultérieurs.

---

3. Règlement du cimetière

Monsieur le Maire explique que le règlement du cimetière doit faire l'objet d'un certain nombre de modifications et cela du fait d'un grand nombre de demandes d'achat de concessions.

Monsieur le Maire présente la différence entre le droit à l'inhumation et le droit à concession. Le droit à l'inhumation dans le cimetière communal est accordé à l'article L. 2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales aux :

- Personnes décédées sur le territoire de la commune, quels que soient leurs domiciles.
- Personnes domiciliées dans la commune quel que soit le lieu de leur décès.
- Personnes non domiciliées dans la commune mais ayant droit à une place dans une sépulture de famille.
- Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Toutefois, il n'existe aucun droit à ce qu'une commune attribue une concession dans son cimetière même si cela est d'usage.

Ainsi, il est proposé que les concessions puissent être attribuées selon des critères définis ci-dessous :

- Aux personnes qui ont droit d'être inhumées dans le cimetière communal
- Aux personnes qui ont été domiciliées pendant au moins 30 ans sur la commune et qui en sont parties depuis moins de trois ans – qui ont été élus dans cadre du monde associatif et/ou municipal (conditions cumulatives).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE
Du règlement du cimetière de Douvres ainsi modifié (voir annexe).

---

4. **Autorisation de signature du mandat de vente relatif aux places de stationnement de la Résidence Notre Dame entre la commune et le cabinet Joly**

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée que la commune est propriétaire de 15 places de parking extérieures en face de la résidence « Le Parc Notre Dame ». Ces places ont été proposées à la vente en priorité aux commerçants leur permettant de bénéficier de places dédiées pour leurs clients.

Toutefois, aucun acte de cession ne s'est concrétisé jusqu'à ce jour, c'est pourquoi nous souhaitons confier au cabinet Joly, également syndic de copropriété de la résidence un mandat de vente pour les places suivantes parcelle AC 111 :
- Lot 299 – 301 – 302 – 308 – 313- 315 – 328 – 331 – 332 – 334 – 343 – 349 – 350 – 352 - 353

Le prix de cession par place est estimé à 4 000 euros.
Les honoraires du cabinet seront de 1 000 euros par place.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE
Un prix de cession à 4 000 euros la place de stationnement.

MANDATE
Le cabinet Joly par le biais d'un mandat de vente exclusif de 12 mois pour les 15 places de stationnement extérieures résidence « Le Parc Notre Dame », les honoraires à charge de l'acheteur sont fixés à 1 000 euros par place de stationnement.

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer le mandat de vente et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

---

5. Autorisation de signature de la convention entre la ville de Douvres la Délivrande et le comité des fêtes de Douvres la Délivrande

Monsieur l'adjoint au Maire en charge de la vie associative et de l'évènementiel explique à l'assemblée que la convention entre la commune et le comité des fêtes doit être renouvelée. Cette convention fixe les relations entre la ville et le Comité des Fêtes, et définit les conditions de partenariat quant à l'organisation d'événements et l'utilisation des biens communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE

Les termes de la convention entre la commune et le comité des fêtes.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le comité des fêtes.

---

6. Ratios

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 92-125 du 06 février 2001 relative à l'Administration Territoriale de la République (A.T.P.) article L 2313-1 du C.G.C.T. et le décret du 27 mars 1993, obligent les Communes à mettre à la disposition du public un certain nombre de pièces comptables ou de ratios permettant une analyse financière de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND
Acte de la communication des ratios mis à la disposition du public.

---

7. Demande de subvention DRAC – travaux réfection des peintures du petit Logis

Monsieur l'adjoint au Maire en charge des travaux présente le projet de restauration des peintures du petit logis décomposé en 2 lots pour 2 zones intérieures de la salle de réception.

- Lot n°1 : Restauration de faux décors sur le pignon Sud, concerne la restauration des faux joints de la reconstitution d'un appareillage de pierres sur le pignon Sud : 3 113,00 € HT soit 3 735,60 TTC.
- Lot n°2 : Restauration des décors peints de la fenêtre Est, nécessite une consolidation des peintures et supports existants et une restitution des décors peints (une option de réintégration à minima est retenue il s'agit de l'option 2) : 3 113,00 € HT soit 3 735,60 TTC.

Monsieur l'adjoint aux travaux précise que ces travaux pourront bénéficier d'une subvention de la DRAC à hauteur de 40 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE
Monsieur le Maire à solliciter une participation financière de la DRAC à hauteur de 40 % du montant total HT des travaux de restauration.

DIT
Que le montant des travaux est prévu au budget.

---

8. Demande de subvention CAF - travaux crèche

Monsieur le Maire explique que le multi-accueil « Le Jardin de Prévert » a ouvert ses portes en 2011. L'établissement qui est la reconversion d'une école maternelle en multi-accueil pour jeunes enfants présente actuellement des signes de vieillissement. Afin de maintenir un accueil de qualité auprès des familles, des travaux sont à engager tels que la réfection de peinture des murs intérieurs et le changement des luminaires néons par des luminaires LED.

Le coût du projet de travaux de peinture est estimé à 6 699,29€ HT soit 8039.15€ TTC et le projet de changement des luminaires à 1 979,27€ HT soit 2 375,12€ TTC.

Monsieur le Maire explique également que la réorganisation de la direction et de l'équipe fait naître de nouveaux projets. Ces nouveaux projets ont pour objectif d'apporter plus de confort aux enfants et aux agents, plus de sécurité et une meilleure adaptation aux besoins de l'enfant.

Ces projets d'investissement se déclinent en 5 parties :

- Aménagement d'un espace d'activités sécurisé dans le hall, 877.20€ HT/1 052.60€TTC
- Aménagement d'un espace sécurisé pour les bébés dans la section de 0-18 mois, 1 624.55€ HT / 1 949.40€ TTC
- Mise en place d'une structure de motricité libre et d'activités libres dans la section des 0-18mois, 3 073€ HT / 3 698.20€ TTC
- Aménagement de l'espace restauration de 0-18 mois, 902.06€ HT / 1127.58€ TTC

- Aménagement d'un espace de lecture modulable en espace bébé sécurisé avec meubles de rangement dans la section de 18-36 mois, 2 080€ HT / 2 502.13€ TTC.

Le montant total du projet d'investissement s'élève à 8 556.81€ HT soit 10 329.91€ TTC.
Le montant total de l'ensemble des projets s'élève à 17 235.37€ HT soit 20 744.18€ TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE
Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la Caisse d'Allocation Familiales du Calvados au taux le plus élevé soit 80 % du montant HT des travaux représentant un montant de 13 788,29 euros.
DIT
Que le montant des travaux sera inscrit dans le budget primitif 2022 sous réserve de l'attribution de la subvention.

AUTORISE
Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

---

9. Subvention exceptionnelle ALCD

Monsieur Alain Adam, Adjoint au Maire en charge de la vie associative et de l'évènementiel expose à l'assemblée le projet de l'association ALCD Break Hip Hop qui a organisé en collaboration avec ON2H une journée de découverte « Le Hip Hop pour tous » le samedi 28 août dernier.
Cet évènement s'est déroulé place des Marronniers rassemblant de nombreux artistes et DJ.
C'est à ce titre qu'il sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCORDE
Une subvention exceptionnelle à l'association ALCD Break Hip Hop pour l'organisation de l'événement décrit ci-dessus d'un montant de 1 000 euros.

PRECISE
Que ce montant est prévu au budget.

---

10. Autorisation versement de l'aide financière du Conseil Départemental du Calvados relative au cinéma de Douvres afin de compenser les pertes d'exploitation liées à l'annulation des séances "Collège au cinéma "

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de la vie associative explique que dans le cadre de son plan de relance économique et sociale, le Conseil Départemental du Calvados propose

une aide financière aux salles de cinéma afin de compenser les pertes d'exploitation liées à l'annulation des séances "Collège au cinéma " liées à l'Education à l'Image.

Cette année, il s'agit de 102 élèves du collège de la Maitrise Notre Dame qui n'ont pas pu participer aux trois séances prévues.

Cette aide peut être directement versée au Cinéma de Douvres
- à hauteur des pertes d'exploitation représentant 70% du billet à 2,50 € sur l'année scolaire 2020/2021.
- après avis du Conseil Municipal de la commune où est située l'entreprise concernée et autorisant le Département du Calvados à verser cette aide.
- sous réserve que l'établissement réalise en moyenne moins de 7 500 entrées/semaine ou qu'il fasse l'objet d'un classement Art et Essai.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DONNE
Un avis favorable à l'établissement de ce dossier de demande de participation financière.

AUTORISE
Le versement de cette aide directement à l'association le Foyer, gestionnaire du cinéma de Douvres par le Département du Calvados.

---

11. Création d'un poste auxiliaire de puériculture à la crèche en renouvellement à compter du 11 octobre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux Agents Contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il est proposé dans un premier temps d'effectuer un recrutement sous la forme de contrat à durée déterminée en accroissement temporaire d'activité afin d'évaluer les besoins du service et de l'agent choisi ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'auxiliaire de puériculture pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an, du 11 octobre 2021 au 10 octobre 2022 au service de la crèche municipale, à temps complet.

DIT
Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement 1er échelon.
Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

MODIFIE
Le tableau des effectifs.

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

---

12. **Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture en renouvellement à compter du 11 octobre 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-I-2° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux Agents Contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités à savoir un renfort au service de la crèche municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE
Le recrutement d'un Agent Contractuel dans le grade d'auxiliaire de puériculture pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités pour une période de 6 mois du 11 octobre 2021 au 10 avril 2022 au service de la crèche municipale à temps complet.

DIT
Que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement à l'échelon 5.
Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

MODIFIE
Le tableau des effectifs.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

---

13. Modification du Plan Local d'Urbanisme n°4 : poursuite de la procédure par la communauté de Communes Cœur de Nacre

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Nacre est, depuis le 1er juillet 2021, compétente en matière de PLU.

Par délibération du 13 juillet 2021, le conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration d'un PLUI portant sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La Communauté de Communes est donc seule compétente, à raison du transfert de compétence opéré à partir du 1er juillet 2021, pour poursuivre les procédures d'évolution des documents d'urbanisme initiées antérieurement par les communes membres selon l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme.

Toutefois, l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme exige l'accord express de la commune concernée en cas de poursuite, par l'EPCI, d'une procédure engagée par elle antérieurement au transfert de compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE

La communauté de Communes Cœur de Nacre à poursuivre la procédure de modification n°4 de Plan Local d'Urbanisme, procédure démarrée le 23 septembre 2019.

DIT

Que les frais de procédure engagée dans cette procédure seront également transférés à la communauté de commune à la date du transfert.